Question UIT-R 264/4

Caractéristiques techniques et opérationnelles des réseaux du service fixe par satellite fonctionnant au-dessus de 275 GHz[[1]](#footnote-1)\*

(2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que le spectre, dans bon nombre des bandes de fréquences utilisées pour les radiocommunications spatiales, est de plus en plus encombré, et que l'on peut encore s'attendre à une aggravation du problème;

*b)* que des liaisons de télécommunication sont utilisées ou qu'il est prévu de les utiliser sur certains systèmes à satellites pour les communications intersatellites à des fréquences au‑dessus de 275 GHz;

*c)* que la viabilité des liaisons de télécommunication fonctionnant au‑dessus de 275 GHz (espace vers Terre et Terre vers espace) est actuellement étudiée;

*d)* qu'aux fréquences au‑dessus de 275 GHz, le partage entre services n'est pas écarté;

*e)* que les dangers des rayonnements à des fréquences au‑dessus de 275 GHz ont déjà fait l'objet de recherches importantes et de normes de la CEI (Commission électrotechnique internationale) (norme CEI 60825‑1) et de l'ANSI (American National Standards Institute) (norme ANSI Z136.1‑1993);

*f)* qu'il est du ressort des Commissions d'études des radiocommunications d'étudier des Questions sur les points suivants:

– l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques dans les radiocommunications spatiales;

– les caractéristiques et la qualité de fonctionnement des systèmes radioélectriques;

– le fonctionnement des systèmes de radiocommunication,

décide de mettre à l’étude les Questions suivantes

1Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles des liaisons Terre vers espace, espace vers Terre et espace-espace à des fréquences au‑dessus de 275 GHz sur des réseaux du service fixe par satellite (SFS) géostationnaires (OSG) ou non géostationnaires (non OSG)?

2Faut-il procéder à des études de partage sur les réseaux du SFS fonctionnant à des fréquences au-dessus de 275 GHz?

décide en outre

1 que les résultats des études portant sur les fréquences au‑dessus de 275 GHz devraient être portés à l'attention des autres Commissions d'études;

2 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans des Recommandations et/ou Rapports appropriés;

3 que les résultats préliminaires des études susmentionnées devraient être disponibles d’ici à 2027.

Catégorie: S2

1. \* Les bandes de fréquences au-dessus de 275 GHz ne sont pas actuellement attribuées (voir également le numéro **5.565** du Règlement des radiocommunications). [↑](#footnote-ref-1)